

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais

Par délibération n° URBA-001-15422/23/CM du 07 décembre 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Privilégier la qualité de vie et la proximité
- Inscrire le développement (démographique et d'emplois) dans une logique d'équilibre, de diversité résidentielle et de cohérence urbanisme transport
- Promouvoir et dynamiser la vocation économique du Pays Salonais
- Tendre vers un modèle durable, adapté aux capacités du territoire et aux transitions énergétiques et climatiques

Les modalités de concertation avec le public

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Pays Salonais ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du projet de PLUi seront mis à disposition du public à la Métropole Aix- Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des 17 mairies des 17 communes membres du Pays Salonais. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Aix- Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des 17 mairies des 17 communes membres du Pays Salonais ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationplui-pays-salonais>
- Une adresse mail dédiée concertationplui-pays-salonais@ampmetropole.fr permettra également de recueillir les observations du public ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
 - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
 - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
 - o Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Urbanisme BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;
- La concertation débutera le 1^{er} avril 2024 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLEINS	Hôtel de Ville Cours Victor Hugo 13980 ALLEINS	LA FARE LES OLIVIERS	Hôtel de ville Place Camille Pelletant 13580 LA FARE LES OLIVIERS	ROGNAC	Hôtel de Ville 1 place de l'Hôtel de ville 13655 ROGNAC
AURONS	Hôtel de Ville Rue de la Mairie 13121 AURONS	LAMANON	Hôtel de ville 34, Grand' Rue 13113 LAMANON	SALON DE PROVENCE	Hôtel de ville 174 Place de l'Hôtel de Ville 13300 SALON DE PROVENCE
BERRE L'ETANG	Hôtel de Ville 2 rue de l'Eglise 13127 BERRE L'ETANG	LANCON PROVENCE	Hôtel de ville Place du Champ de Mars 13680 LANCON-PROVENCE	SAINT CHAMAS	Hôtel de ville 14 rue Hoche 13250 SAINT CHAMAS

CHARLEVAL	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de Ville 13350 CHARLEVAL	MALLEMORT	Hôtel de ville Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT	SENAS	Hôtel de ville Place Victor Hugo 13560 SENAS
LA BARBEN	Hôtel de ville 1 Place Forbin 13330 LA BARBEN	PELISSANNE	Hôtel de ville Parc Roux de Brignoles 13330 PELISSANNE	VELAUX	Hôtel de ville 997 Avenue Jean moulin 13880 VELAUX
EYGUIERES	Hôtel de ville Rue du couvent 13430 EYGUIERES	VERNEGUES	Hôtel de ville Place Mairie 13116 VERNEGUES		
SALON DE PROVENCE	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Direction Urbanisme-Division Urbanisme 190 rue Commandant Sibour SALON DE PROVENCE				

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluipays-salonais>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet d'élaboration.